

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_01-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBERATION N° 2024-01-07/01**

**CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UN CAP AEPE : ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 4 juin 2024

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

~~Co dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services~~

~~accueillis~~

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_01-DE

Reçu le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

Age de l'apprenti(e)	1 <sup>ère</sup> année du contrat
18/20 ans	51% DU SMIC

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale relatif au CAP AEPE est de 0€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT de 4813€).

À la suite de l'avis susvisé du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De décider le recours au contrat apprentissage d'un CAP AEPE

De conclure dès le 28 août 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE	11 mois

D'inscrire les crédits nécessaires au budget

D'autoriser Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le centre de formation d'Apprentis

D'autoriser également le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre du ce contrat d'apprentissage.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Décide le recours au contrat apprentissage d'un CAP AEPE

Conclu dès le 28 août 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE	11 mois

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_01-DE  
 Reçu le 02/07/2024  
 Publié le 02/07/2024

Inscris les crédits nécessaires au budget

Autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le centre de formation de l'apprentis et le CNFPT pour des aides financières.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_01-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_02-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/02**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ADJOINT  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 24 HEURES**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires, en raison de ses fonctions en tant que Référente périscolaire à l'école élémentaire,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De décider la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 24 heures pour exercer les fonctions de Référente périscolaire à l'école élémentaire.

D'inscrire les crédits correspondants au budget

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, à raison de 24 heures pour exercer les fonctions de Référente périscolaire à l'école élémentaire.

Inscrit les crédits correspondants au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

*Le Maire,*  
*Michel Bugnet*

Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_02-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_03-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/03**

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.421-1 à L.424-1 relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie, les articles L.422-8 à L.422-19 portant sur le Compte Personnel de Formation, et les articles L.422-21 à L.422-35 relatifs aux dispositions de formation propres à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L'article L422-4 du Code général de la fonction publique précité crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités sont réalisées principalement par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

#### **Article 1 :**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- *Un plafond par an et par agent de 500€. La collectivité prendra en charge qu'un dossier par an parmi toutes les demandes formulées en fonction des critères précisés dans l'article 6.*

+

#### **Article 2 :**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents, des frais annexes (parking, péage, repas...) lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ...

- *Seront pris en charge partiellement ou totalement ou pas du tout après étude du dossier.*

#### **Article 3 :**

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

#### **Article 4 :**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale (ou son supérieur hiérarchique) en s'appuyant sur le service Ressources Humaines. (Voir en annexe le document à remplir)

#### **Article 5 :**

Les demandes seront instruites par l'autorité *territoriale via le service Ressources Humaines.*

au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année. Il n'y aura qu'un dossier par an retenu.

#### **Article 6 :**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

086-218601865-20240709-001  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- *situation de l'agent (niveau de diplôme...)*
- *nombre de formations déjà suivies par l'agent*
- *ancienneté au poste*
- *nécessités de service*
- *calendrier de la formation*
- *coût de la formation*

#### **Article 7 :**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

#### **Article 8 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

#### **Article 9 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Approuve les modalités de mise en œuvre du CPF  
Inscrire les crédits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

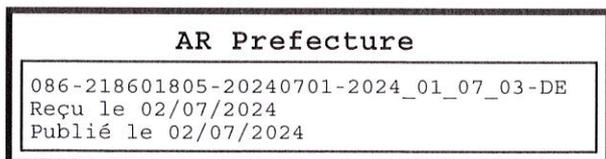
Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_04-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/04**

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU REfectoire**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc POIRIER*

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de mettre en œuvre une isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle et du réfectoire, conformément aux restes à réaliser 2023, reportés au budget primitif 2024.

Vu les critères d'éligibilité de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, l'Etat a accordé le 19 juin 2023 à la commune de Nouaillé-Maupertuis, une subvention d'un montant de 124 785 €, pour ce projet.

Dans le cadre de la subvention FONDS VERT, l'Etat a également attribué le 03 novembre 2023, une aide financière de 20 000 €.

Une subvention DSIL 2024 a été demandé auprès de l'Etat en début d'année 2024.

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe le Conseil Municipal que la réadaptation du projet a entraîné un montant estimatif plus conséquent, s'élevant à 494 585,50 € H.T.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'engager cette opération dans la limite des crédits du coût d'opération d'investissement
- De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits votés et inscrits au budget
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Décide** d'engager cette opération dans la limite des crédits du coût d'opération d'investissement
- **Donne** délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché, des avenants et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits votés et inscrits au budget
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_04-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_05-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/05**

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Comme chaque année Monsieur Michel BUGNET présente au Conseil Municipal la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente.

Monsieur Michel BUGNET propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par l'opérateur ORANGE.

Pour information, la RODP de 2024 est calculée à partir du patrimoine compris entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

	Quantité	Tarifs	Total
Artère souterraine	38,014 km	48,27 €	1 834,94 €
Artère aérienne	15,653 km	64,36 €	1 007,43 €
Autres installations - armoire	3,30 m <sup>2</sup>	32,18 €	106,19 €
<b>Total de la redevance 2024</b>			<b>2 948,56 €</b>

Le montant de la redevance ORANGE pour 2024 s'élève à **2 948,56 €**. Pour mémoire, il était de 2 805,95 € en 2023.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider le montant de la redevance ainsi calculée
- De charger le Maire du recouvrement de cette redevance

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** le montant le montant de la redevance ainsi calculée.

- **Charge** le Maire du recouvrement de cette redevance

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

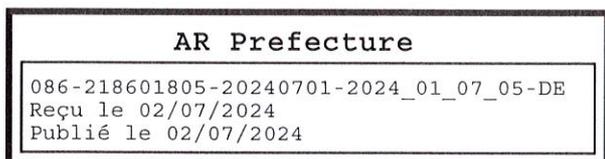
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire

Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_06-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBERATION N° 2024-01-07/06**

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales cités ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17% applicable à la formule de calcul.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_06-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_07-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/07**

**SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LES TRAVAUX DE BUSAGE DU FOSSE RUE DES PRÉS BOUTET**

*Rapporteur : Monsieur Eric MENANTEAU*

En préambule, Monsieur Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°2023-19-06/11, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 40 000,00 € H.T.

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle au Conseil Municipal que des travaux de busage du fossé rue des Prés Boutet sont prévus conformément au budget primitif 2024.

L'offre choisie est celle de l'entreprise EUROVIA pour un montant hors taxe de 83 971,25 €.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 19 juin 2023, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total de 100 765,50 € TTC

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise EUROVIA, et de procéder aux paiements des factures connexes.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise EUROVIA, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_07-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_08-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/08**

**INDEMNITES ALLOUEES AUX EQUIPES PEDAGOGIQUES DU LOCAL JEUNES.**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur le Maire rappelle au conseil la nécessité de prendre en considération les difficultés récurrentes relatives au recrutement d'animateurs qualifiés pour le Local Jeunes.

Considérant les forfaits alloués aux équipes pédagogiques des structures de loisirs positionnées sur le territoire communautaire des Vallées du Clain.

Considérant que par souci d'équité, une harmonisation des forfaits est nécessaire sur la structure du Local jeunes.

Considérant que pour préserver la qualité des prestations apportées par le service Enfance-Jeunesse (suivi et évolution du projet pédagogique, conduites des animations, accueil des familles...), il est nécessaire de proposer à compter de l'été 2024 une revalorisation des forfaits journaliers.

Les tarifs présentés ci-dessous prendront effet au 8 juillet 2024 :

Forfait journalier alloué aux équipes d'animation du Local jeunes en € (salaire brut)	
Directeur	100,00 €
Animateur diplômé	80,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver la proposition des indemnités allouées aux équipes pédagogiques du Local jeunes à partir du 8 juillet 2024.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Approuve** la proposition des indemnités allouées aux équipes pédagogiques du Local jeunes à partir du 8 juillet 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_08-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny		☑	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		☑	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe	☑		
GUILLOT	Patrice		☑	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel		☑	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		☑	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		☑	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		☑	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît	☑		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_09-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2024-01-07/09

CESSION DE BAIL POUR LA BOULANGERIE SITUÉE 20 PLACE JEAN LE BON A NOUAILLE-MAUPERTUIS

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc POIRIER*

Monsieur Jean-Marc POIRIER informe le Conseil Municipal du changement de propriétaire du bail de la boulangerie, 20 place Jean le Bon, Monsieur BRETIGNOL prenant la suite de M. et Mme TRIBERT.

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle que le bail commercial a été renouvelé à M. et Mme TRIBERT, par la délibération n°2020-18-11/05, pour une durée de neuf ans, soit une date de fin au 30 septembre 2029.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De consentir et intervenir à une cession par acte notarié du droit au bail, agréer le cessionnaire comme nouveau locataire
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Décide** de consentir et intervenir à une cession par acte notarié du droit au bail, agréer le cessionnaire comme nouveau locataire
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 01/07/2024

Le Maire,

  
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_09-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_10-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/10**

**TIRAGE AU SORT DES PERSONNES QUI POURRONT ÊTRE APPELÉES À SIÉGER AU JURY D'ASSISES EN QUALITÉ DE JURÉS POUR L'ANNÉE 2025**

*Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder publiquement au tirage au sort des personnes qui pourront être appelées ultérieurement à siéger au jury d'assises en qualité de jurés conformément au courrier de la Préfecture du 21 juin 2024 afférent à la désignation des jurés d'assises.

Ils participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Nouaillé Maupertuis.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

Être de nationalité française,

Avoir au moins 23 ans,

Savoir lire et écrire en français,

Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Réaliser le tirage au sort en séance publique d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral soit 2 (6 jurés) Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale.

Le tribunal de Grande Instance sera informé du tirage au sort. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale du dernier scrutin.

La liste résultant du tirage au sort des jurés d'assises s'établit comme suit :

Nom Prénom	Date tirage au sort	Date de naissance	N° Électeur
Madame ABASCAL Catherine	01 juillet 2024	25/01/1954	4
Monsieur BONNEAU Philippe	01 juillet 2024	22/06/1956	272
Monsieur DUVIQUET Hugo	01 juillet 2024	05/02/1999	837
Madame LEMOINE Patricia	01 juillet 2024	07/08/1964	230
Monsieur SMOLDERS Laurent	01 juillet 2024	06/01/1960	999
Monsieur IRANI Arthur	01 juillet 2024	25/01/1994	15

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et l'énoncé des jurés

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De bien vouloir valider la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** la liste des jurés d'assises tirés au sort comme indiqués ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_10-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 2 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny		<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte AUZANNET
ARNAULT	Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>	Patrick PICHON
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUILLOT	Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Claire BRUNET
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
JOUSSELIN	Rodolphe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc POIRIER
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît GIRARD
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>		

**Excusés :**

**Assiste :** Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services

**Secrétaire de séance :** Monsieur Benoît GIRARD

**Le Maire :** Mr Michel BUGNET

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 02/07/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_11-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-01-07/11**

**AUTORISATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

*Rapporteurs : Monsieur Miche BUGNET*

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil municipal par délibération du 19 juin 2023, lui a délégué un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, cette délibération générale est insuffisante et ne permet pas la possibilité d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'autoriser le Maire à intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice, quelle que soit sa nature, ou à défendre la Commune dans toutes les actions menées contre elle ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Autorise le Maire à intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice, quelle que soit sa nature, ou à défendre la Commune dans toutes les actions menées contre elle ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 01/07/2024

Le Maire,



Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240701-2024\_01\_07\_11-DE  
Reçu le 02/07/2024  
Publié le 02/07/2024